



ARRETE 167 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
Parking du Bout du Monde
Quai Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur BORK, représentant du Pagaie Club de Meung sur loire pour organiser une manifestation sportive, en Loire, à hauteur du Quai Jeanne d'Arc à Meung-sur-Loire dans le cadre du passage de la Flamme Olympique le 10 juillet 2024, de 17 h00 à 19 h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation, il convient de régler le stationnement.

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur BORK, représentant du Pagaie Club de Meung sur Loire est autorisé à organiser une manifestation sportive, en Loire, à hauteur du Quai Jeanne d'Arc à Meung-sur-Loire dans le cadre du passage de la Flamme Olympique le 10 juillet 2024, de 17 h00 à 19 h00

Article 2 : Le stationnement est réservé aux véhicules arborant le macaron du Club sur la moitié du parking, côté Est, sur le parking du Bout du Monde à Meung sur Loire, le 10 juillet 2024, de 17h00 à 19h00

Article 3 : Une délimitation du parking est matérialisée par un barriérage et de la rubalise.

Article 4 : L'organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, voire annuler la manifestation en cas de risques majeurs constatés.

Article 5 : Les Services Techniques de la ville fourniront la signalisation règlementaire et les organisateurs seront chargés de son installation puis de son enlèvement et devront veiller à laisser un passage suffisant en permanence pour les véhicules de services incendie et de secours.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Beaugency, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

